





# Bordereau de signature

## ARR2018\_0203



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	06/09/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	06/09/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-09-06)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // arrete\_mairie

# VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES / SERVICE ACTION SOCIALE/ SECTEUR LOGEMENT  
REF : MV/LK/JK

ARR2018\_ 0203

## ARRETÉ

**OBJET: CONCESSION D'USAGE TEMPORAIRE D'UN APPARTEMENT SIS, 43 ALLEE VOLTAIRE A NOISIEL (77186)**

Le maire de la commune de Noisiel,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**CONSIDÉRANT** la création du corps de professeur des écoles par le décret n°93.680 du 1<sup>er</sup> août 1990,

**CONSIDÉRANT** le fait que la commune attribue prioritairement un logement sis dans les locaux scolaires à un professeur des écoles, peut en opportunité apparaître comme justifié, d'autant que ces logements demeurent grevés d'une affectation de service public de l'éducation,

**CONSIDÉRANT** la nomination de Madame Audrey Laroche-Trébuchet, professeur des écoles à l'école maternelle des Noyers à Noisiel.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Est concédé par utilité de service à Madame Audrey Laroche-Trébuchet, le logement situé 43, allée Voltaire à Noisiel (77186).

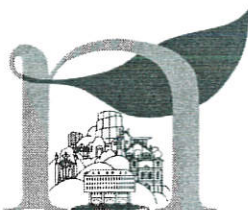
Ce logement de type F4 de 78,70 m<sup>2</sup> environ comprend :

- une salle de séjour ;
- 3 chambres ;
- cuisine, salle de bains, WC ;
- un garage.

**ARTICLE 2 :** Cette concession prend effet à compter du 1<sup>ER</sup> septembre 2018 jusqu'au 31 août 2019. Elle est révocable de plein droit si les conditions qui l'ont motivée viennent à changer.

Cette date du 31 août 2019 ne s'appliquera pas si les conditions viennent à changer. Un délai de 2 mois sera alors accordé à compter de la date de changement du lieu de rattachement administratif, si celle-ci a lieu en cours d'année de référence.

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2018\_

0203

portant sur la concession d'usage temporaire d'un appartement sis, 43 allée Voltaire à Noisiel (77186)

**ARTICLE 3** : Cette concession est consentie moyennant une redevance mensuelle de 621,57 euros, ramenée à 528,33 euros en application de la décote de 15%, et payable à terme échu.

Un dépôt de garantie d'un montant de 520,19 euros, correspondant à un mois de redevance assorti de la décote de 15%, a été demandé lors de la signature du premier contrat, en date du 29 août 2017.

**ARTICLE 4** : Les prestations accessoires moyennant une redevance relatives à la fourniture de l'eau, du gaz et de l'électricité, au chauffage sont à la charge de l'occupant.

**ARTICLE 5** : Le logement concédé sera utilisé par Madame Audrey Laroche-Trébuchet pour son habitation personnelle et celle de sa famille, à l'exclusion de tout usage commercial ou artisanal. La sous-location de tout ou partie du logement est interdite.

**ARTICLE 6** : Les conditions d'occupation sont précisées dans le contrat d'occupation temporaire à titre précaire et révocable annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- au Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- à la Comptable publique de Marne-la-Vallée,
- à l'intéressée.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le

29 AOUT 2018



Le maire

Mathieu Viskovic

Transmis au représentant de l'Etat le

06 SEP. 2018

Affiché le 06 SEP. 2018

Notifié le 06 SEP. 2018

Publié le 06 SEP. 2018

2/2

